

Commission du conseil d'agglomération sur les finances et
l'administration

RECOMMANDATIONS

DOSSIER : Processus budgétaire

LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

REMERCIE le directeur principal et le personnel du Service des finances pour la collaboration donnée à la commission et la qualité de la présentation;

ET FAIT les recommandations suivantes au conseil d'agglomération

R-1

Que le conseil d'agglomération adopte le processus budgétaire tel que recommandé par le Service des finances lors de l'assemblée publique du 24 mai 2007 de la commission.

Considérant que l'étude publique permet aux élus et aux citoyens d'avoir une meilleure connaissance du budget général, des budgets des diverses unités administratives et des budgets des organismes paramunicipaux;

Considérant que l'étude publique doit se faire dans des conditions favorisant la meilleure compréhension possible du budget et évitant toute confusion;

R-2

Que le conseil d'agglomération désigne la commission permanente sur les finances et l'administration comme commission d'étude du budget 2008;

R-3

Que le Service des finances soit mandaté pour recommander les mécanismes et les processus qui permettront aux villes reconstituées :

- de faire valoir leurs points de vue sur certains aspects importants à être pris en considération par les instances de la Ville dans la préparation du budget de fonctionnement et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) d'agglomération;
- d'acquérir certaines informations ou orientations servant à la préparation du budget d'agglomération et qui pourraient être utiles à la préparation des budgets locaux de ces dernières;
- d'être informées à l'avance, sous forme de projet et sous le sceau de la confidentialité, de certaines sections du budget d'agglomération à être déposé.

R-4

Que le Service des finances soit mandaté afin de recommander un processus simplifié d'étude du budget et du PTI d'agglomération et de proximité par les commissions d'étude du budget du conseil d'agglomération et du conseil municipal.

R-5

Que les commissions d'étude du budget du conseil municipal et du conseil d'agglomération tiennent des séances conjointes d'étude publique du budget général et des budgets des unités administratives qui relèvent à la fois de la compétence des deux conseils;

Considérant l'importance du processus budgétaire comme outil de soutien à l'atteinte des objectifs de l'Administration;

R-6

Que le Service des finances soit mandaté pour développer les arrimages requis entre le processus budgétaire, le processus de révision des activités, services, opérations et programmes (RASOP) et le processus de réduction des effectifs.

R-7

Que le Service des finances poursuive et intensifie ses efforts pour assurer un meilleur suivi budgétaire en cours d'année, notamment par le dépôt de rapports réguliers au conseil d'agglomération.

Le mardi 19 juin 2007